

MODIFICATIF D'AMENAGEMENT pour la période 2013 - 2028
FORET DOMANIALE DE BOULOGNE
Révision d'aménagement 2009 – 2028

Ce modificatif d'aménagement porte sur :

- partie 1 : modification d'ITTS pour des parcelles en régénération
- partie 2 : modifications de groupes, regroupements et/ou scissions d'unités de gestion
- partie 3 : ajustement des programmes de coupe en fonction du capital sur pied avant coupe

PARTIE 1 :

Les parcelles présentées dans le tableau ci-dessous, ont toutes été plantées entre 1989 et 1999. Les diagnostics réalisés sur ces parcelles ont permis de faire un état des lieux et d'acter leur nouvel objectif :

- poursuite de la sylviculture au profit de l'essence plantée (CHE) ou d'une essence de substitution qui a colonisée la parcelle et qui constitue aujourd'hui un peuplement (PIN), selon les ITTS des guides de sylviculture
- reconstitution d'un peuplement par plantation et substitution d'essence
- maintien de l'état boisé actuel sans essence objectif telle que définie dans les DRA SRA, mais avec une vocation de production de bois énergie sur la durée de l'aménagement, avant d'envisager une reconstitution. La codification pour le suivi de ces peuplements est 5AF2.

UG aménagement 2009-2028	surface aménagement 2009-2028	Origine du peuplement	Essence Objectif aménagement 2009-2028	Nouvelle UG modificatif aménagement 2013-2028	Nouvelle surface modificatif aménagement 2013-2028	Décision	Nouvelle essence objectif modificatif aménagement 2013-2028	Année de plantation
29_B	17.71	plantation 1989	CHE	29_B	6.23	FCHEE SYLVICULTURE au profit des CHE	CHE	
				29_C	11.48	FP.SE SYLVICULTURE au profit des PS	PS	
38_U	17.50	Plantation 1997	CHE	38_U	17.50	RP.SR PLANTATION en plein	PS	2014
77_B	10.21	plantation 1990	CHE	77_B	7.16	FCHEE SYLVICULTURE au profit des CHE	CHE	
				77_E	3.05	TAFRE BOIS ENERGIE	ENERGIE	
78_B	13.22	plantation 1990	CHE	78_B	7.15	TAFRE BOIS ENERGIE	ENERGIE	
				78_C	6.07	RP.SR PLANTATION	PS	2015
79_B	12.58	plantation 1990	CHE	79_B	9.90	RP.SR PLANTATION	PS	2013
				79_C	2.68	TAFRE BOIS ENERGIE ZONE TEMOIN	ENERGIE	

UG aménagement 2009-2028	surface aménagement 2009-2028	Origine du peuplement	Essence Objectif aménagement 2009-2028	Nouvelle UG modificatif aménagement 2013-2028	Nouvelle surface modificatif aménagement 2013-2028	Décision	Nouvelle essence objectif modificatif aménagement 2013-2028	Année de plantation
83_A	13.35	plantation 1991	CHE	83_A	6.11	RP.SR PLANTATION	PS	2013
				83_C	7.24	RP.SR PLANTATION par bande (25 ou 40 m)	PS	2015
84_A	5.53	plantation 1991	CHE	84_A	5.53	RP.SR PLANTATION par bande (25 ou 40 m)	PS	2015
86_U	21.28	plantation 1996	CHE	86_A	18.91	FCHEE SYLVICULTURE au profit des CHE	CHE	
				86_B	2.37	TAFRE BOIS ENERGIE	ENERGIE	
96_A	9.14	plantation 1995	CHE	96_A	8.94	RP.SR PLANTATION	PS	2013
96_B	4.28	FP.S2	PS	96_B	4.61	FP.S2 SYLVICULTURE au profit des PS	PS	
96_C	1.28	FCHE2	CHE	96_C	1.15	FCHE2 SYLVICULTURE au profit des CHE	CHE	
105_A	10.72	plantation 1990	CHE	105_A	6.45	RP.SR PLANTATION	PS	2012/13
				105_D	4.27	FP.SE SYLVICULTURE au profit des PS	PS	
137_U	16.56	plantation 1996	CHE	137_U	16.56	FP.SE SYLVICULTURE au profit des PS	PS	
138_A	12.46	plantation 1996	CHE	138_A	12.46	FP.SE SYLVICULTURE au profit des PS	PS	
152_B	4.29	plantation 1990 / 1997	CHE	152_B	4.29	FCHEE SYLVICULTURE au profit des CHE	CHE	
162_B	4.38	plantation 1999	CHE	162_B	4.38	RP.SR PLANTATION en plein	PS	2015
163_A	7.11	plantation 1999	CHE	163_A	7.11	FP.SE SYLVICULTURE au profit des PS	PS	
165_A	5.93	plantation 1999	CHE	165_A	5.93	FP.SE SYLVICULTURE au profit des PS	PS	
166_B	3.50	plantation 1996	CHE	166_B	3.50	FP.SS SYLVICULTURE au profit des PS	PS	
176_B	7.13	FP.S4	CHE	176_B	7.13	FP.SR à régénérer naturellement en PS	PS	

UG aménagement 2009-2028	surface aménagement 2009-2028	Origine du peuplement	Essence Objectif aménagement 2009-2028	Nouvelle UG modificatif aménagement 2013-2028	Nouvelle surface modificatif aménagement 2013-2028	Décision	Nouvelle essence objectif aménagement 2013-2028	Année de plantation
199_B	4.09	FP.S4	CHE	199_B	4.09	FP.SR à régénérer naturellement en PS	PS	
220_B	6.94	plantation 1991 / 1997	CHE	220_B	3.41	FP.SE SYLVICULTURE au profit des PS	PS	
				220_C	3.53			

PARTIE 2 :

Modifications de groupes, regroupements et/ou scissions d'unités de gestion

FORET DOMANIALE DE BOULOGNE (Révision d'aménagement 2009 – 2028)

UG aménagement 2009-2028	surface aménagement 2009-2028	Classement 2009-2028	Essence Objectif aménagement 2009-2028	Nouvelle UG modificatif aménagement 2013-2028	Nouvelle surface modificatif aménagement 2013-2028	Classement 2013-2028	Nouvelle essence objectif modificatif aménagement 2013-2028
74_A	16.57	AMELIORATION	CHENE	74_A	13.47	AMELIORATION	CHENE
				74_C	3.10	REGENERATION	PIN SYLVESTRE
223_A	11.55	AMELIORATION	CHENE	223_A	14.61	AMELIORATION	CHENE
223_C	3.06	REGENERATION					
229_B	4.68	REGENERATION	CHENE	229_B	6.68	AMELIORATION	CHENE
229_D	2.00	AMELIORATION					
234_A	12.34	AMELIORATION	CHENE	234_U	15.53	AMELIORATION	CHENE
234_B	3.19	REGENERATION					

PARTIE 3 :

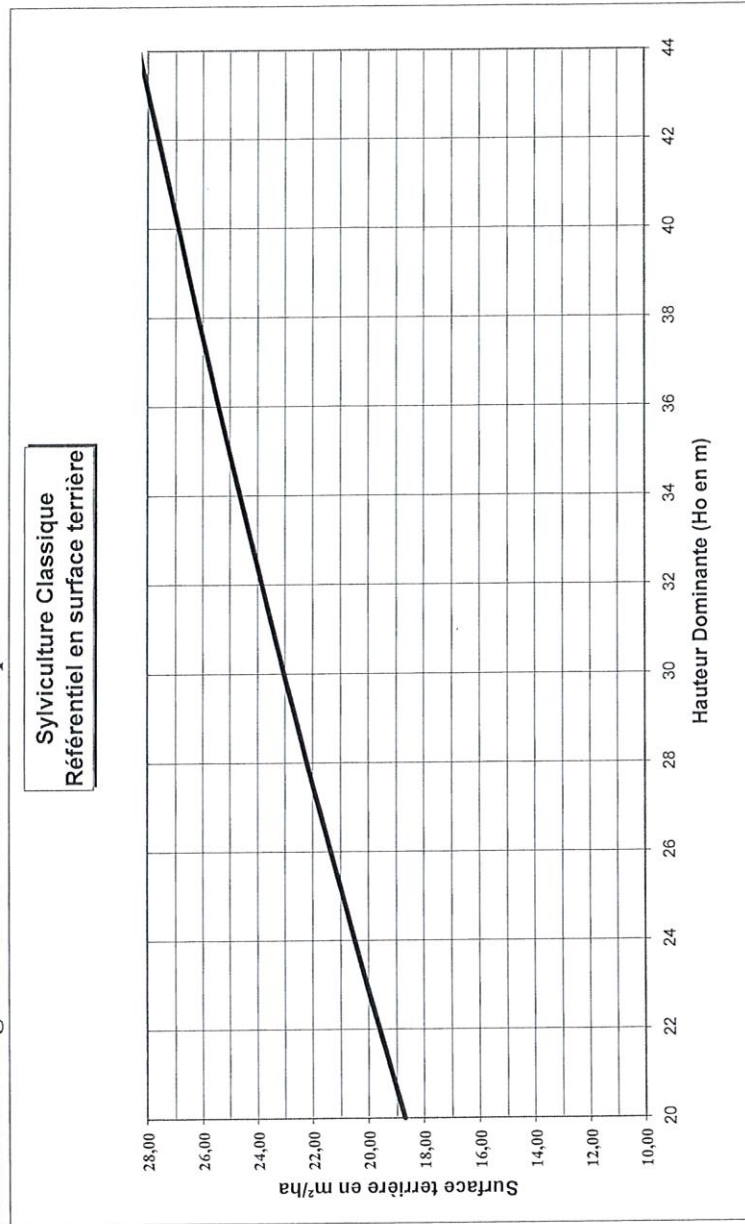
L'élaboration des états d'assiette à partir des programmes de coupe de l'aménagement s'appuiera sur les directives suivantes :

Capital sur pied avant coupe	Décision	Prélèvements préconisés
Supérieur de plus de 10% du référentiel	Inscription à l'état d'assiette de l'année prévue dans le programme de coupe	3 à 4 m ² /ha sans dépasser 6m ² /ha en situation de rattrapage
Entre -10 % et + 10 % par rapport au référentiel	Inscription à l'état d'assiette de l'année prévue dans le programme de coupe	2 à 3 m ² /ha
Inférieur à - 10% par rapport au référentiel	Report de la coupe de 5 ans	

Rappel du référentiel du guide de la chênaie atlantique

Ho (m)	G (m ² /ha)
36	25,41
37	25,79
38	26,16
39	26,53
40	26,90
41	27,26
42	27,62
43	27,97
44	28,32
45	28,66

Ho (m)	G (m ² /ha)
20	18,70
21	19,16
22	19,61
23	20,05
24	20,49
25	20,93
26	21,36
27	21,78
28	22,20
29	22,62
30	23,03
31	23,44
32	23,84
33	24,24
34	24,63
35	25,02



Ces mesures sont mises en œuvre à partir de l'élaboration de l'état d'assiette 2015. Les décisions s'appuieront sur des diagnostics sylvicoles.

Proposé par : Véronique BERTIN
 Le : 10 décembre 2014

Validé par : Pascal JARRET
 Le : 14 Décembre 2014